

Procédure interne

Conduite à tenir par les encadrant-es en cas de Covid ou contact Covid

QUOI ? Procédure 9 bis détaillée applicable à un-e agent-e potentiellement contaminé au Covid-19

POUR QUI ? Les encadrant-es

QUAND ? En cas de contamination ou de suspicion d'un-e agent-e de la Ville de Grenoble

Il existe différentes procédures sur Yris définissant les règles à appliquer s'agissant du Covid-19. La procédure 9 fixe à l'attention des agent-es et des managers, la conduite à tenir dans l'hypothèse d'un cas de Covid-19. En cas de Covid confirmé, l'agent-e devra suivre les préconisations de la fiche « Je suis atteint par le coronavirus » de Santé Publique France.

I. En cas de symptômes évocateurs survenant au domicile de l'agent-e (en particulier : toux, fièvre ...):

- L'agent-e reste à son domicile
- L'agent-e prend contact avec son médecin traitant qui prescrit un arrêt de travail et un test RT-PCR (test Covid)
- L'agent-e contacte son manager
L'agent-e transmet le résultat du test RT-PCR à la médecine de prévention
- Si le test RT-PCR est positif l'agent-e est prolongé-e par son médecin traitant en arrêt maladie jusqu'à l'extinction des symptômes
- Les mesures éventuellement prises par le médecin du travail sont portées à la connaissance du manager, du service GTCM via la fiche de visite « précaution Coronavirus »
- Retour de l'agent-e sur son lieu de travail en fin d'arrêt maladie

Procédure interne

Conduite à tenir par les encadrant-es en cas de Covid ou contact Covid

II. En cas de symptômes évocateurs survenant sur le lieu de travail de l'agent-e (en particulier : toux, fièvre ...):

- Le manager constate les symptômes ou l'agent-e informe son manager de symptômes survenant
- Le manager isole l'agent-e (dans son bureau ou une pièce dédiée)
- L'agent-e évite les contacts avec les collègues (garder une distance de plusieurs mètres)
- L'agent-e applique les gestes barrières (l'agent-e potentiellement contaminé-e doit se laver ou se désinfecter les mains et porter un masque chirurgical)
- Le manager autorise l'agent-e à retourner à son domicile et en informe l'adresse coronavirus (coronavirus@grenoble.fr)
- L'agent-e prend contact avec son médecin traitant qui prescrit un arrêt de travail et un test **RT-PCR (test Covid)**
- Si le test RT-PCR est positif l'agent-e est prolongé-e par son médecin traitant en arrêt maladie jusqu'à l'extinction des symptômes
- Les mesures éventuellement prises par le médecin du travail sont portées à la connaissance du manager, du service GTCM via la fiche de visite « précaution Coronavirus »
- Retour de l'agent-e sur son lieu de travail en fin d'arrêt maladie.

Rappel : toute personne testée positive et asymptomatique est également contagieuse

III. En cas de plus de 3 cas Covid constatés sur un même lieu de travail et sur la même période

- La Direction générale et coronavirus@grenoble.fr sont informés par la DSPST ou le médecin du travail
- La Direction générale sur conseil de la DSPST ou du médecin du travail décide de confiner un secteur, un service, un bâtiment...
- La Direction générale en informe la direction concernée
- L'ensemble des agent-es concerné-es sont confiné-es minimum 7 jours et sont placé-es en fonction des circonstances en travail à distance ou en ASA
- Le médecin du travail préconise pour l'ensemble des agent-es concerné-es un test RT-PCR
- Les locaux sont confinés et désinfectés par le service nettoyage
- Après désinfection, les locaux sont ré-ouverts
- À l'issue du confinement, l'ensemble des agent-es de la direction, le service, l'unité... ayant des **tests RT-PCR négatifs** reprennent le travail

Procédure interne

Conduite à tenir par les encadrant-es en cas de Covid ou contact Covid

IV. Procédure d'enquête de cas contact de l'agent-e contaminé-e

- Agent-es identifié-es comme sujet « contact » :
 - o Tout-e agent-e identifié-e comme sujet « contact », quel que soit l'origine de la contamination (familiale, professionnelle...) doit respecter les mesures prévues sur la fiche : « J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19 » de Santé Publique France
- En cas de suspicion de contact avec une personne malade du Covid-19 (avec non-respect des procédures barrières), la médecine de prévention est immédiatement informée par la-le manager ou l'agent-e
- En lien avec la-le manager et l'agent-e, le médecin du travail étudie la date de début des symptômes et retrace le parcours des contacts sur les derniers jours (contagiosité : 48h avant le début des symptômes)
- Le médecin du travail évalue le risque de contamination de l'agent-e et des personnes en contact et, en cas de risque avéré, confine le ou les agent-es « contact » identifié-es pendant la durée nécessaire, qui peut aller jusqu'à 14 jours (cf. fiche « J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19 » de Santé Publique France)
- Le service Médecine du travail préconise à l'agent-e un test RT-PCR (test Covid)
- Le médecin du travail place l'agent-e selon les circonstances en télétravail ou en ASA
- Les mesures prises par le médecin du travail sont portées à la connaissance de la-du manager, du service GTCM par la fiche de visite « précaution Coronavirus »
- L'agent-e transmet le résultat du test RT-PCR au médecin du travail
- Si le test RT-PCR est positif l'agent-e est placé-e par son médecin traitant en arrêt maladie
- Retour de l'agent-e sur son lieu de travail en fin d'arrêt maladie

V. Procédure de nettoyage / fermeture provisoire du local

En cas de survenue d'un cas Covid-19 sur le lieu de travail, il convient :

- d'aérer la pièce (quand c'est possible)
- de condamner les espaces concernés
- d'envoyer un mël à : nettoyage.locaux@grenoble.fr qui assure la désinfection. Veuillez indiquer dans le mël : le nom et l'adresse du service, le numéro de bureau, l'horaire d'intervention souhaitée, le nom et coordonnées de la-du manager pouvant accueillir une entreprise privée qui assure le nettoyage par désinfection ainsi que les surfaces du poste occupé par l'agent-e malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte ...)

La Direction Santé autorise la réouverture des espaces concernés (Direction Santé prévention sécurité au travail)

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination (poubelle Covid en priorité ou à défaut poubelle de bureau ou d'atelier dans double sac).

Procédure interne

Conduite à tenir par les encadrant-es en cas de Covid ou contact Covid

Contacts

coronavirus@grenoble.fr

Le manager et la médecine de prévention informent coronavirus@grenoble.fr des nombres de cas Covid+, contacts confinés ainsi que de l'impact sur la dégradation des services, voire la fermeture de services ou d'équipements (date de réouverture ou fin de confinement des agent-es). Si possible sans nommer les agent-es.

Service nettoyage

nettoyage.locaux@grenoble.fr

Médecins du travail

Docteur Deirdre BERCHOTTEAU

deirdre.berchotteau@grenoblealpesmetropole.fr

Docteur Anne-Laurence FROSSARD

anne-laurence.frossard@grenoblealpesmetropole.fr

La présente procédure doit être affichée et connue de toutes et tous.